

# CAHIERS DES CHARGES

Edition n°2 du 14 janvier 2012

\*\*\*

DOSSIER

CHAMPIONNATS DE

FRANCE

NAGE EN EAU VIVE

& CRITERIUMS NATIONAUX

## **1. LE PROTOCOLE D'ORGANISATION :**

L'objectif de ce protocole est d'établir les règles de base indispensables au Comité d'Organisation pour organiser les Championnats de France et/ou la Coupe de France de Nage en Eau Vive.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de définir, au travers de ce document, une véritable collaboration entre le comité local d'organisation et la Commission Nationale de Nage en Eau Vive (CNNEV) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M). Les demandes d'autorisations, Préfectorale ou communale, ainsi que la composition du comité local d'organisation devront être fournies au Président de la CNNEV et au chargé de mission national compétition, au moins 45 jours avant la compétition.

Le comité local d'organisation doit comporter les noms des responsables suivant :

- responsable de l'organisation
- directeur de course
- délégué fédéral
- escorte homme
- escorte femme
- traceur du parcours slalom
- responsable des juges
- responsable chronométrage
- responsable départ
- responsable arrivée
- responsable informatique
- responsable sécurité
- le médecin fédéral ( dans certains cas)
- responsable secrétariat

La liste des juges Fédéraux 1<sup>er</sup> degré, avec numéro de licence et numéro de brevets, les noms du ou des ouvriers, ainsi que du représentant des coureurs, doivent être communiqués au Directeur de course et au Responsable des juges au plus tard la veille de la compétition.

## **2. PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COMMISSION NATIONALE DE NAGE EN EAU-VIVE**

D'une manière générale, la CNNEV est chargée de toute l'organisation technique et administrative du Championnat proprement dit mais peu aussi déléguer celui-ci à une région. Seront prévus :

- \_ Un envoi des plaquettes descriptives et feuilles d'inscriptions au responsable du site web national pour large diffusion.
- \_ Les moyens spécifiques pour traiter les résultats et permettre leur diffusion.
- \_ Les cérémonies protocolaires d'accueil et de résultats.
- \_ Les annonceurs (affichages, presse, radio, télévision) pour promouvoir la manifestation.
- \_ Un secrétariat, un starter, des juges, des chronométreurs.

La CNNEV accorde un soutien financier à la structure organisatrice, versé sur présentation de justificatifs. Le montant de cette aide est déterminé et inscrit sur le budget annuel de la Commission. L'organisateur devra transmettre, au moins un mois avant, le budget prévisionnel du Championnat ou du critérium, au Chargé de mission National des Finances de la CNNEV.

Par ailleurs, il est nécessaire que le comité local d'organisation dispose « d'une réserve budgétaire » suffisante pour l'avance des frais.

### **3. PRESTATIONS ASSUREES PAR UNE REGION :**

- a) La transmission à la Commission Nationale de l'organigramme de l'organisation locale.
- b) Avant l'expédition de toute documentation, la Région organisatrice s'assurera auprès de la Commission Nationale que le listing du cahier des charges est à jour.
- c) La transmission au Président de la CNNEV de la copie de l'autorisation de la manifestation sur les lieux désignés.
- d) La transmission aux Présidents des Commissions Régionales la circulaire qui comprendra :
  - La liste des hébergements.
  - L'organisation des repas et la programmation des réceptions officielles.
  - Les horaires et les points d'accueil, de réception officielle etc... 1 mois avant la date de la compétition.
  - Les possibilités d'accès et de transports éventuels des nageurs et des officiels (gare, lieux d'hébergements).
  - La publicité liée au Championnat (affiches, plaquettes, relations avec les médias locaux et régionaux, etc...).
  - L'invitation des personnalités locales, institutionnelles et fédérales.
  - La mise à disposition de tous les équipements sur la zone sportive nécessaires au bon déroulement de la compétition (voir annexe).
    - Assurer la sonorisation et l'animation durant la compétition

### **4. ASPECT ARBITRAGE :**

Le Comité Local d'Organisation (CLO) propose à la Commission Nationale de Nage en Eau Vive (CNNEV) de la FFESSM, un juge fédéral 2<sup>e</sup> degré qui officiera en tant que Directeur de course sur l'épreuve considérée et met ce dernier en rapport avec le Chargé de mission National Compétition et/ou le Président de la CNNEV.

Pour être mieux vu et juger lors de la compétition, l'athlète devra porter un dossard numéroté (en relation avec la feuille de départ) fourni par la CNNEV ou à défaut par la région.

**Le Matériel des juges et chronométreurs :** Pointage d'une fiche de départ protégée par un film plastique ou sont marqués (Noms, prénoms, club, comité, N° dossard, horaire de départ). Celles-ci sont fournies par le secrétariat ou la CNNEV. Prévoir Stylos, marqueurs, crayons de papier, stabilo.

Prévoir horloge visuelle et sonore pour décompte des départs, micro ou mégaphone, des Chronomètres imprimantes et chronomètres simples, fiches d'arrivée avec temps de course à enregistrer, fiches de réclamation en cas de litige.

Pour nos différentes disciplines : Feuilles de courses en nombre suffisant.

Pour les Slaloms : Feuilles de contrôle passages de portes en nombre nécessaire pour les deux manches, plaquettes rigides protégées par un film plastique (une par juge), prévoir juges de portes aux nombres de deux minimums par zone, équipés d'un crayon de bois et d'un stabilo de préférence de couleur claire.

## 5. LOCAUX DIVERS :

La FFESSM détaille ci après le listing des différents aménagements qui semblent être parfois utile à l'organisation pour réaliser une manifestation nationale. Cette liste est donnée à titre indicatif. Elle n'est donc pas exhaustive.

### Jury :

Deux surfaces abritées d'environ 10 m2 chacune doivent être réservées aux juges et chronométreurs.

Prévoir également des abris pour les juges de portes en slalom ou autres jurys.

### Secrétariat :

Un local abrité, fermé avec électricité et prise multiple, tables et chaises sont nécessaire pour le traitement informatisé de la course et des résultats. Un ordinateur, comprenant le logiciel de course, une imprimante, un photocopieur et agrafeur serait aussi souhaitable.

Une surface pouvant accueillir une dizaine de personnes serait fortement appréciée.

### Contrôle anti-dopage :

Une salle d'attente pour accueillir les athlètes,

Un local pour les femmes et un local pour les hommes avec WC indépendants, lavabo et douche.

## 6. COMMUNICATION :

Afin d'améliorer la qualité, la quantité et la rapidité de nos échanges, une ligne ADSL pour l'Internet vers l'extérieur sera installée si possible, pour la durée de la compétition.

Côté du déroulement de la manifestation sportive, des moyens de liaison (ex : talkie-walkie, VHF, tel portable, etc...) seront prévus à chaque poste d'intervention potentielle pour relais ou transmission directe entre les personnes de l'organisation. 1 lot (appareil de communication) sera prévu pour le médecin et la sécurité. 1 autre lot pour les chronométreurs et juges (nombre à définir en fonction du parcours).

## 7-ASPECT MEDICAL :

Suite à une décision du Comité Directeur National des 18 et 19 février 2012 à Marseille, il a été décidé en accord avec la Commission Médicale Nationale, que la présence d'un médecin fédéral n'était pas obligatoire pour l'organisation des compétitions et ceci pour toutes les Commissions Sportives.

**ATTENTION : Afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une compétition, la présence d'un médecin peut être rendue obligatoire suite à une demande des autorités locales (préfectures, mairies).**

En l'absence de médecin, l'organisateur se doit de mettre en place la chaîne des secours et d'indiquer clairement sur un ou plusieurs panneaux d'affichages, le jour de la compétition, les différents numéros de téléphones à savoir : SAMU, pompiers, hôpital, gendarmerie et médecin. Dans tous les cas, l'organisateur devra avoir prévu un plan de secours connu et

diffusé pour faire face à un accident avec présence d'un ou plusieurs secouristes capables d'effectuer les gestes de premiers secours.

Le Directeur de course, juge Fédéral 2<sup>e</sup> degré, désigné pour cette compétition, doit s'assurer de la mise en place de cette chaîne des secours et en cas d'anomalie devra faire interdire cette épreuve.

En amont de la manifestation, l'organisateur devra informer par écrit les différents organismes de secours en indiquant la date, le lieu, les horaires et le nombre des participants. Dès la fin de l'épreuve il devra les informer que la compétition est terminée.

## **8. CONTROLE ANTI-DOPAGE :**

### Mission du Délégué Fédéral :(article 74 AFLP)(Juge Fédéral 2<sup>e</sup> degré)

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle..

Les escortes et le Délégué Fédéral sont à la disposition du ACD (Agent Contrôle Dopage) chargé d'effectuer le contrôle anti-dopage (article 73 de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et article R232.60 du code du sport).

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'AFLD et en transmet une copie à la fédération sportive concernée

Lors d'un contrôle anti-dopage, l'organisation devra envisager l'ouverture prolongée éventuelle des locaux ou surface destinées aux contrôles. L'organisateur doit prévoir un transport à disposition du contrôle anti-dopage au cas où celui-ci se terminerait tard, afin de ramener les sportifs sur leurs lieux d'hébergement.

- Il est effectué par un Agent Contrôle Dopage agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Le médecin de la Commission Nationale de NEV, aura à sa disposition les textes en vigueur pour pouvoir les présenter si besoin au médecin préleveur ou aux athlètes.
- Sera prévu une salle ou zone d'attente permettant d'accueillir les athlètes.
- Des tables pour écrire et entreposer le matériel de prélèvement + des chaises seront placées dans un endroit fermé à clef.
- Des sanitaires attenants si possible permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine, comportant des WC indépendants, un lavabo, une douche avec les accessoires habituels (papier, savon, serviette).
- Prévoir un local pour les filles séparé de celui des garçons.
- L'accès sera contrôlé, réservé aux sportifs et aux personnes habilitées à les accompagner.
- Un fléchage permettra une localisation facile.
- Prévoir une ou deux personnes de chaque sexe pour accompagner les contrôlés.
- Prévoir des bouteilles d'eau fraîche.

## **9. AFFICHAGES ET PLAQUETTES :**

Les affichages et plaquettes publicitaires seront à la charge de l'organisateur. Les documents respecteront le point 3 (a) du présent cahier des charges. De plus, l'affiche du Championnat respectera la charte graphique telle que préconisée par la FFESSM.

Concernant la course, un balisage zones de mise à l'eau et sortie d'eau sera effectué si nécessaire.

Des banderoles de départ, d'arrivée et des zones à risques seront matérialisées sur le parcours par l'organisation (suivant règlement CNNEV).

#### **10. ENTREES :**

\* Tout au long du parcours : Les entrées sont généralement gratuites et laissées totalement sous la responsabilité du spectateur lui-même. Parfois, la gendarmerie, la police ou encore d'autres organismes peuvent intervenir sur le plan de la sécurité.

\* Sur des zones particulières : Les entrées peuvent devenir payantes. Dès lors, le produit serait acquis au Comité local d'Organisation. Concernant les capacités d'accueil, elles seront vérifiées par la commission de sécurité. Dès lors, les organisateurs devront réserver un nombre de places déterminé avec le Président de la CNNEV, pour les affectées aux invités fédéraux et sponsors, le cas échéant.

#### **11. Cérémonies – Réceptions – Cérémonies protocolaires :**

L'organisateur pourra se charger d'inviter par courrier les différentes personnalités liées de près ou de loin à la manifestation sauf si la CNNEV et/ou la FFESSM décide de le faire en indiquant le jour, le lieu et l'heure précise de remise des récompenses.

Le Maire et la Municipalité peuvent prévoir une réception pour les officiels et dirigeants de la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins.

L'organisateur transmettra, en tant utile, à la CNNEV, la liste des personnalités et des organismes représentés susceptibles d'assister à la compétition pour la préparation des cérémonies de remises des médailles.

#### **12. BILAN :**

Après le Championnat, les Organisateur devront faire parvenir, dans un délai de 15 jours, au Président de la Commission Nationale et au chargé de mission National Finances, le bilan financier complet du Championnat.

#### **ANNEXE : PERSONNALITES A INVITER :**

Les invitations sont expédiées par l'équipe d'organisation au moins 15 jours avant la manifestation aux personnalités suivantes :

- le Président de la FFESSM
- Le Président Adjoint de la FFESSM
- Les vices présidents de la FFESSM
- Le directeur technique national
- Le médecin de la FFESSM
- Le président de la CN Nage en Eau Vive
- Le Président du comité régional

Liste non exhaustive...

L'envoi de documentation comprendra le programme complet de la compétition, les possibilités d'accès, la liste des hôtels et restaurants, les fiches de réservations nécessaires, etc....

Le Président  
de la Commission Nationale  
Nage en Eau-Vive-FFESSM

Jacques COQUELIN

Le Chargé de Mission National  
Compétition  
Nage en Eau-Vive-FFESSM

Francis WURSTHORN